



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 OCTOBRE 2019

**Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire
du 30 octobre 2019 à 14h30**

Étaient présents : ALBERT Jean-Paul (pouvoir ARLANDES Régis), CAMBON Yann (pouvoir CALMETTES Jacques), CORRECHER Maurice (pouvoir SIRVAIN Brigitte), DELMAS Michelle, LAFON Claude, MAGNANI Véronique, MONESMA Michel, PERN-SAVIGNAC Fabienne (pouvoir de MONTET Michel), PEZOUS Bernard, PISANI Pierre (pouvoir de TELLIER Morgan), QUATRE Christian (pouvoir DARRIGAN Catherine), REGAMBERT Michel, ROUCHY Daniel, SERRA Gabriel, TEULIERES Vincent (pouvoir de DELCROS Laurence), TOURREL Pierre (pouvoir de CUSIN Annie), VALETON Céline, VERDIER Max (pouvoir de LAVITRY Laurent).

Étaient absents : BROUCHET Nadine, DELMAS Francis, MARCIPONT Danielle, MIRC Francis, PEYRIERES-GUERIN Laetitia.

Secrétaire de séance : VALETON Céline.

Assistait à la séance : TRESCAZES Eric.

Monsieur le Président accueille les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président recueille les pouvoirs et les annonce, le quorum est atteint. Le secrétaire de séance est désigné.

L'ordre du jour :

*Intervention du Syndicat Mixte Tarn et Garonne Numérique – présentation du programme de déploiement de la fibre optique [Altitude et Octogone Fibre] **(support de présentation annexé)***

Les comptes rendus des séances du 06 et 27 juin, et du 18 juillet ont été approuvés lors de la séance du 26 septembre 2019.

L'approbation du compte rendu de la séance du 26 septembre 2019 est reportée au prochain conseil.

1–Services à la population – culture – tourisme :

- 1.1) convention accueil jeune enfant en partenariat avec Gaillac Graulhet Agglomération ;
- 1.2) organisation des sorties « samedi au musée » – actualisation tarifaire ;
- 1.3) modalités d'organisation de la campagne publicitaires sur les réseaux sociaux Facebook, instagram... pour le compte du Grands Sites Occitanie Cordes et cités médiévales (Office de tourisme intercommunal de Bruniquel).

2– Administration générale :

- 2.1) régularisation des charges locatives des gîtes intercommunaux de La Salvétat Belmontet ;
- 2.2) adoption du budget prévisionnel exercice 2020 – budget annexe Service Aide à Domicile ;
- 2.3) décisions modificatives – budget d'aide à domicile ;
- 2.4) régularisations foncières la Maison de l'intercommunalité et L'Atelier de Nègrepelisse ;
- 2.5) acquisition foncière pour la construction de la STEP d'Albias ;
- 2.6) mise à jour du tableau des effectifs ;
- 2.7) modalités de prise en charge des frais de formation BJPEPS ;
- 2.8) modalités de mise à disposition des véhicules de service au personnel.

Questions diverses

I- SERVICES A LA POPULATION – CULTURE – TOURISME

1.1) convention accueil jeune enfant en partenariat avec Gaillac Graulhet Agglomération

Par courrier, Gaillac-Graulhet Agglomération a transmis une proposition de convention pour l'accueil du jeune enfant. Plusieurs familles résidant sur le secteur de Monclar de Quercy se sont rapprochées de la Directrice de la micro crèche de Montgaillard « Enfant-Phare » afin de savoir s'il était possible que leur enfant soit accueilli auprès de cette structure petite enfance.

A ce titre, dans le cadre de son schéma communautaire, l'agglomération propose à notre intercommunalité une convention bipartite afin de répondre au mieux aux besoins d'accueil du jeune enfant en milieu rural.

L'objectif de cette convention est de permettre aux familles de notre territoire d'utiliser les structures d'accueil situées hors du territoire mais aussi de donner la possibilité aux enfants des familles extérieures d'être accueillis dans les structures Petite Enfance de la Communauté d' Agglomération selon les modalités à convenir.

Un modèle de convention est annexé dont les modalités d'accueil, les conditions financières et la durée d'engagement réciproque des deux collectivités restent à valider.

Messieurs TEULIERES et ALBERT ont participé à une rencontre à l'agglomération en juillet dernier, pour échanger sur une future collaboration.

Le bureau communautaire du 17 octobre a émis un accord de principe pour une participation de 1 € par jour et enfant résident notre territoire intercommunal.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide ce partenariat avec Gaillac-Graulhet selon les modalités présentées ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer la convention.

1.2) organisation des sorties « samedi au musée » – actualisation tarifaire

Dans sa séance du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire de la CCTVA décidait de la mise en place de l'opération « les samedis au musée ». Organisés par l'Atelier, les samedis au musée sont proposés à destination du grand public (familles, adultes, enfants accompagnés) pour faciliter l'accès à la culture au travers la découverte et le partage autour d'une sortie au musée. Ces sorties ont également pour objectif de renforcer l'implication des parents dans le projet d'établissement de l'Atelier, dont le public cible est constitué en grande partie par des enfants.

Une programmation de visites régionales est ainsi élaborée. Ces visites donnent lieu à un temps de découverte, mais également à un temps pédagogique avec l'acquisition de repères en histoire de l'art, voire d'atelier de pratique sur la structure.

Le tarif comprend le transport en autocar, l'accès au musée et la visite guidée du musée et éventuellement des expositions temporaires. Six sorties sont organisées par an, une fois par mois de janvier à juin.

Le tarif actuel est de 12 euros par adulte et 6 euros par enfant. Lors des échanges avec certains élus pendant l'atelier culture initié suite à l'audit financier le 11 juillet 2019, nous proposons de passer le tarif adulte de 12 à 15 euros et le tarif enfant de 6 à 7 euros pour une prestation identique. Une majoration de 50 % sera appliquée pour les hors territoire intercommunal soit 22.50 € et 10.50 €.

La communauté souhaite maintenir cette opération en réduisant les coûts tout en proposant un tarif attractif aux usagers sur cette ouverture culturelle.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reconduire l'opération « les samedis au Musée » dès la saison 2020, de revaloriser le tarif comme présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

1.3) modalités d'organisation de la campagne publicitaires sur les réseaux sociaux Facebook, instagram... pour le compte du Grands Sites Occitanie Cordes et cités médiévales (Office de tourisme intercommunal de Bruniquel)

Dans le cadre du Grands Sites Occitanie Cordes et cités médiévales, les Offices de Tourisme partenaires ont engagé une campagne publicitaire sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram).

Il y a eu une consultation et l'agence social médias retenue s'appelle : "My destination".

En août, des comptes Facebook et instagram ont dû être créés, en raison de la période de réserve à respecter à partir de septembre. Un certain nombre d'actions sont déjà engagées et durant les mois de septembre et octobre, ils ont également démarré des campagnes de recrutements de "fans". Mais, cela va engendrer une première facturation. La Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet (représentant l'OT Vignobles et Bastides du Gaillacois) réglerait dans sa totalité le coût de la campagne et refacturerait ensuite aux autres OT partenaires conformément aux clés de répartition instaurées initialement.

L'objet et le cout de cette campagne interrogent l'assemblée.

Quelques statistiques pour la période du 21 août au 30 octobre 2019.

Facebook :

Portée moyenne par mois : 90 283 dont une portée de 270 832 en octobre. Cela signifie que depuis le lancement nos messages ont atteint en moyenne par mois 90 283 personnes uniques.

Impressions totales : les publications Facebook sont apparues 537 462 fois à l'écran depuis la création de la page

La base fan compte à ce jour : 2 469 abonnés

On compte en moyenne par mois **6 826 personnes uniques engagées** avec les publications et de nombreuses interactions : 2 838 partages, 19 194 réactions et 864 commentaires.

Instagram :

Nombre d'abonnés : 417

Portée moyenne par mois : 14 505 (portée totale : 29 010)

Impressions totales : 164 528

Depuis le lancement des campagnes publicitaires au mois d'octobre, on observe une très belle croissance des comptes.

Monsieur ALBERT précise que c'est le cout payé, il y a deux à trois ans par la commune de Monclar pour le même objet.

Le Conseil Communautaire à la majorité (CONTRE : VALETON Céline, ROUCHY Daniel) :

- *APPOUVE l'organisation de la campagne publicitaire par le biais des réseaux sociaux en ayant recours à un prestataire l'agence social médias : "My destination »,*

- *DECIDE de prendre à sa charge, la partie lui incombant conformément à la clé de répartition fixée à 17.50 % au moment de la signature de la convention GSO.*

II- ADMINISTRATION GENERALE :

2.1) régularisation des charges locatives des gîtes intercommunaux de La Salvetat Belmontet

Par courriel en date du 3 avril 2019, le locataire du gîte intercommunal T3 situé sur la commune de La Salvetat Belmontet, Monsieur Julian KLISCH, interrogeait les services de la Communauté sur la réalisation du ramonage du poêle présent dans le gîte et utilisé en guise de moyen de chauffage.

En l'absence de connaissance sur le devenir de ces gîtes intercommunaux, cet entretien n'a pas été réalisé.

Dans un souci de sécurité, le locataire a alors pris l'initiative de contacter directement une entreprise de ramonage pour effectuer la prestation ; le service a ainsi été effectué le 19 septembre 2019, pour un montant

de 80€, comme le mentionne le certificat de ramonage transmis. Le locataire a directement payé le prestataire lors de l'intervention.

Pour rappel, le ramonage doit être effectué au minimum une fois par an afin d'être couvert en cas de sinistre incendie. Dans le cadre d'une location saisonnière touristique, telle que la location consentie à Monsieur KLISCH pour l'occupation du gîte T3, les charges d'entretien incombent en intégralité au propriétaire du lieu.

Il appartient au conseil communautaire d'acter le principe selon lequel pour les locations des gîtes intercommunaux susvisés, toutes les charges d'entretien et tous travaux pèsent sur le propriétaire. Si le locataire, en cas d'urgence, se trouvait contraint de se substituer à l'obligation du propriétaire, ce dernier s'engage à lui rembourser tout frais engagé à cette occasion.

Le locataire doit s'acquitter des frais d'électricité au réel au-delà d'une consommation de 8kwh/j et les frais de nettoyage quotidien des locaux ainsi que tout frais de remise en état en cas de dommages causés par son fait.

Au vue de ces éléments il convient donc de rembourser à Monsieur KLISCH le paiement des frais de ramonage 2019 pour un montant de 80€.

Pour rappel, le logement sera vacant le 15 novembre prochain, comme validé dans la séance du 26 septembre 2019.

Madame PERN-SAVIGNAC s'interroge sur le départ annoncé au 15 novembre prochain, avons-nous la confirmation ?

Monsieur TRESCAZES explique que Monsieur KLISCH a demandé par mail du 28 octobre à prolonger jusqu'au 30 novembre sa location et a demandé une révision du loyer. Par courrier en date du 29 octobre, il lui a été signifié que la location s'arrêterait au 15 novembre comme prévu et au tarif indiqué, décidé par le conseil en date du 26 septembre. Il a confirmé son départ au 15 novembre et s'est acquitté des loyers de septembre et octobre. Un état des lieux va être programmé, le jour de son départ.

Le Conseil Communautaire à la majorité (CONTRE : PERN-SAVIGNAC Fabienne (pouvoir MONTET Michel), CAMBON Yann (pouvoir CALMETTES Jacques), VALETON Céline, MAGNANI Véronique) autorise le remboursement des 80 € correspondant aux frais de ramonage à Monsieur Julian KLISCH, actuel locataire du gîte.

2.2) adoption du budget prévisionnel exercice 2020 – budget annexe Service Aide à Domicile

S'agissant du budget SAMAD, le Compte administratif 2018, reprenant les résultats de l'activité de portage de repas, aurait dû être le suivant :

2018 SAMAD		
<u>CA SAMAD 2018</u>	Résultat exercice	-14 551,46 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>	Résultat antérieur	16 034,46 €
	Résultat fonctionnement	1 483,00 €
Résultat exercice d'investissement		- 2 700,79 €
Résultat antérieur d'investissement		48 091,23 €
Résultat cumulé d'investissement		45 390,44 €
Solde RAR		- €
TOTAL affectation de résultat en Investissement2018		45 390,44 €
Affectation résultat en fonctionnement après affectation en investissement		1 483,00 €

Le budget du SAMAD étant sous nomenclature M22, les résultats du compte administratif 2018 corrigés sont à reprendre en N+2, soit sur le budget primitif 2020.

Cependant, suite à une erreur de transposition dans les écritures passées au Trésor Public au moment du passage de la M14 à la M22 (compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » transposé pour 22 071.58€ au compte 10682 « financement de l'investissement » au lieu du compte 1100 « report à nouveau », il nous est proposé pour corriger cette erreur de cumuler cette somme à notre excédent de fonctionnement en lieu et place de la section d'investissement.

Ainsi, les résultats à reprendre du Compte administratif 2018 sur le Budget primitif 2020 du SAMAD sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement : 1 483€ + 22 071.58€, soit 23 554.58€
- Excédent d'investissement : 45 390.44€ – 22 071.58€, soit 23 318.86€

Après approbation de ces résultats corrigés du Compte Administratif du SAMAD, exécuté sur l'année 2018, l'organe délibérant doit faire une proposition d'affectation de résultats à soumettre à l'autorité de tarification, soit le Conseil Départemental de Tarn et Garonne, pour l'élaboration du Budget primitif 2020 de son activité Personnes Agées / Personnes Handicapées.

Il est donc proposé l'affectation des résultats suivante :

Activité Personnes Agées / Personnes Handicapées :

- Section de fonctionnement : Solde positif de 11 454.31€
- Section d'investissement : Solde positif de 23 318.86€

Activité Famille :

- Section de fonctionnement : Solde positif de 12 100.27€
- Section d'investissement : Résultat à 0€

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte les résultats du compte administratif 2018 du budget annexe aide à domicile comme énoncé ci-dessus suite aux régularisations présentées.

ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL EXERCICE 2020 (TARIFICATION DEPARTEMENT) – BUDGET ANNEXE SERVICE AIDE A DOMICILE

Départemental de Tarn et Garonne pour son activité Personnes âgées / Personnes handicapées. Ce système implique de devoir déterminer le cout de revient du service avant le 31 octobre de l'année, pour une nouvelle tarification applicable dès le 1^{er} janvier N+1. Ce cout de revient du service est calculé de la manière suivante :

Dépenses du service (*charges de personnels, dépenses courantes etc...*) **Recettes non liées à l'activité du service** (*remb IJ par exemple*) – **Résultat antérieur** (*+excédent / - déficit*)
 Nombre d'heures estimées pour l'année N+1

Pour l'année 2020, il est prévu la réalisation de 48 028 heures d'intervention, pour un budget de fonctionnement de 1 101 091 €, décomposé de la façon suivante :

Nature de la dépense	BP 2020	Nature de la recette	BP 2020
Groupe I : Dépenses d'exploitation	74 374€	Groupe I : Produits de tarifications	1 047 723.69€
Groupe II : Dépenses de personnel	1 004 281€	Groupe II : Autres produits	46 913€
Groupe III : Dépenses de structures	22 436€	Groupe III : Produits financiers	- €
TOTAL	1 101 091€	TOTAL	1 094 636.69€
<i>Déficit de 2018 à reprendre</i>		<i>Excédent de 2018 à reprendre</i>	6 454.31€
TOTAL GENERAL	1 101 091€	TOTAL GENERAL	1 101 091€

Selon ces éléments, il est donc demandé au Département, une tarification de 21.81€ par heure d'intervention :

Dépenses du service (1 101 091€) – Recettes non liées à l'activité du service (46 913€) – Résultat antérieur (6 454.31€)
 48 028 heures estimées pour 2020

Une fois ce budget prévisionnel adopté par le Conseil Communautaire, interviendra une phase de négociation avec les services du Département pour valider ce tarif ou faire des ajustements au budget si nécessaire. Ces ajustements seront alors présentés au Conseil Communautaire lors du vote des autres budgets primitifs de l'année N+1.

FONCTIONNEMENT

Activité tarifée C. Départemental PA/ PH

<u>Dépenses</u>	<u>CA 2018</u>	<u>BP 2019</u>	<u>BP 2020</u>
Groupe I - Dépenses exploitation	64 200,94 €	63 953 €	74 374,00 €
Groupe II - Dépenses personnel	1 007 154,05 €	1 032 502 €	1 004 281,00 €
Groupe III - Dépenses structure	15 197,85 €	25 756 €	22 436,00 €
TOTAL	1 086 553 €	1 122 211 €	1 101 091,00 €
<u>Recettes</u>			
Groupe I - Produit tarification	976 648,61 €	1 040 815 €	1 047 723,69 €
Groupe II - Autres produits	88 015,67 €	81 396 €	46 913,00 €
Groupe III - Produits financiers	30,00 €	0 €	
TOTAL	1 064 694 €	1 122 211 €	1 093 990,70 €
Excédent/ déficit avant réserve	34 055,00 €		11 454,31 €
Réserve de compensation			5 000,00 €
Excédent après réserve			6 454,31 €
Nombre d'heures	47823h	48410	48028h
Tarifification	20,64 €	21,50 €	21,81 €
Dépenses	1 086 552,84 €	1 122 211 €	1 101 091,00 €
Recettes	1 098 749,28 €	1 122 211 €	1 101 091,00 €

Pour répondre à Monsieur PISANI, l'impact de la perte d'heures se répercute en priorité sur les contractuels.

Monsieur ALBERT rappelle que le fonds du problème, est une dégradation de la situation, avec une baisse du nombre d'heures, et de toutes les charges. Le service n'arrive plus à s'autofinancer et il va falloir trouver une solution. Le Département équilibre le budget avec la détermination de la tarification.

Ce service sera abordé lors du séminaire, en examinant de plus près, les possibilités de mutualisation de ce service avec d'autres associations spécialisées dans ce secteur.

Par ailleurs comme abordé en atelier thématique, le personnel est vieillissant, on enregistre de nombreux arrêts maladie et actuellement deux agents sont en longues maladies. Il faut également anticiper les reclassements professionnels des titulaires.

De plus, les mouvements de personnel à la Trésorerie (trois comptables publics en trois ans), n'a pas facilité la situation. Des interprétations différentes de ce budget sensible ont été réalisées avec des écritures qui en ont découlés.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte le budget annexe aide à domicile 2020 tel que présenté ci-dessus.

2.3) décisions modificatives – budget d'aide à domicile

Suite à plusieurs arrêts maladies survenus depuis le début de l'année 2019, les aides à domicile sont amenées à effectuer des remplacements afin de garantir la continuité du service chez les bénéficiaires.

Ainsi, les agents sont contraints d'effectuer plus de déplacements, et sur l'ensemble du territoire, sans forcément rester dans leur secteur de prédilection.

Au vue de l'état de consommation des crédits au 15 septembre, et compte tenu du reste de l'année qu'il reste à couvrir pour le remboursement de ces frais de déplacement aux aides à domicile, il semble prudent de faire une décision modificative du budget afin d'ouvrir des crédits supplémentaires.

Le SAMAD regroupant deux activités : Personne âgées / Personnes handicapées sous l'égide du Conseil Départemental, et une activité Famille indépendante, il convient de faire deux décisions modificatives distinctes.

82000933 Code INSEE	Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron S.A.M.A.D	DM n°2 2019
-------------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AJUSTEMENT CREDITS FRAIS DEPLACEMENT- ACTIVITE TAR

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6251 : Voyages et déplacements	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64515 : Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

82000933 Code INSEE	Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron S.A.M.A.D	DM n°3 2019
-------------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AJUSTEMENT CREDITS FRAIS DE DEPLACEMENT - ACTIVITE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6251 : Voyages et déplacements	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

82134 Code INSEE	Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron Budget Général	DM n°2 2019
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

REGULARISATION REPRISE RESULTATS ANTERIEURS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	11 726,00 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	11 726,00 €	0,00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 726,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 726,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	11 726,00 €	11 726,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	41 753,00 €	0,00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	41 753,00 €	0,00 €
R-1068-020 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 753,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 753,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	41 753,00 €	41 753,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

2.4) régularisations foncières la Maison de l'intercommunalité et L'Atelier de Nègrepelisse

Par délibération 2013-072 du 25 juin 2013, la CCTVA actait l'acquisition du terrain sis 370 avenue du 8 mai 1945 à Nègrepelisse, situé au lieu et place de l'ancienne gendarmerie de Nègrepelisse pour y accueillir son projet de regroupement des activités artistiques (arts plastiques et musique) au sein d'un pôle intercommunal d'enseignement. Le bâtiment de l'ancienne gendarmerie avait été démoli dans le cadre du chantier de la Maison de l'Intercommunalité, avait été acquis par la Commune de Nègrepelisse auprès du Département.

La délibération validait le transfert de propriété du foncier au bénéfice de l'intercommunalité, maître d'ouvrage du nouveau projet. Conformément aux réalisations menées jusqu'à ce jour, les emprises des futurs bâtiments, lorsqu'elles sont communales, sont transférées gracieusement au bénéfice de l'intercommunalité. Il était décidé d'engager les formalités de cession du terrain entre la commune de Nègrepelisse et la Communauté de Communes, au prix symbolique de 1 000€, et de confier la rédaction des actes notariés à Maître Bousquet, notaire à Albias. Les frais d'acte et de géomètre restant à la charge de la Communauté.

Aujourd'hui, les constructions étant achevées, il apparait opportun de régulariser les titres de propriétés. La Communauté de Communes sera donc propriétaire des parcelles suivantes : G256, 1 505, 1 510. Une partie de la 1 507 en alignement de la parcelle 1 506 appartenant déjà à la Communauté de Communes. Une servitude sera réservée sur la parcelle 1507 pour permettre d'accéder rue des maraichers.

Une délibération concomitante du 01/06/2017 abrogée et remplacée le 10/10/2019 de la commune de Nègrepelisse a été transmise aux conditions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- *AUTORISE la régularisation des terrains selon les modalités désignées ci-dessus,*
- *DECIDE de verser 1 000 € pour l'acquisition des terrains cités ci-dessus à la Commune de Nègrepelisse,*
- *MANDATE Maître BOUSQUET Valérie à Albias pour la rédaction des actes notariés dont les frais seront à la charge de la Communauté de Communes ;*
- *DECIDE de désigner un géomètre pour réaliser le bornage et de prendre à sa charge les frais correspondants ;*
- *AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant à cette régularisation foncière.*

2.5) acquisition foncière pour la construction de la STEP d'Albias

Les performances de la station d'épuration des eaux usées d'Albias sont non conformes à l'arrêté préfectoral d'exploitation depuis plus de 2 années, du fait du dépassement des capacités de traitement de la charge organique. Le système d'assainissement de la commune a ainsi été déclaré non conforme à la directive Eaux Résiduaires urbaines (ERU).

Plusieurs alertes ont été lancées par les services de l'Etat, ayant conduit dans un courrier en date du 23 mai 2019 à bloquer toute délivrance de permis de construction en zonage collectif.

Une étude de faisabilité a ainsi été confiées à EGIS, dans le cadre de l'attribution de l'« Accord-cadre de prestations intellectuelles portant sur des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage : étude et suivi technique de projets en eau et assainissement ». Celle-ci a pour objectif d'établir les 1ers scénarios quant au remplacement de tout ou partie des ouvrages, et de redimensionner les capacités de traitement à hauteur d'environ 2 800 EH projetés à échéance 2040.

Afin de veiller à l'équilibre entre le niveau de performance de l'installation et le coût d'investissement, la Communauté a engagé une discussion avec les services de l'Etat, dans le sens d'un assouplissement des contraintes et des délais de réalisation. Un rendez-vous a été organisé en Préfecture avec Madame MAGNANI, Messieurs CORRECHER et PORTHEINE.

Afin de réaliser ce projet de construction de la STEP d'Albias, un terrain a été identifié en zone NS, grevé par le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'un emplacement réservé correspondant aux installations publiques de la station de traitement des eaux usées.

Sur ce terrain ne peuvent donc être construits que des installations de type station d'épuration ou unité de traitement de matière de vidange.

Madame MAGNANI, Monsieur CORRECHER et Monsieur TRESCAZES ont engagé les négociations avec Monsieur ARGOU Thierry, propriétaire d'une parcelle située dans l'emplacement réservé à proximité de l'existante, pour se porter acquéreur.

L'emprise nécessaire est estimée à environ 5 090m² ; emprise pour laquelle l'intercommunalité se porte acquéreur au prix de 10 000€.

L'accès à celle-ci se fera par la parcelle 314 considérée comme une servitude d'accès. Une bande de 10 mètres de large sur toute la largeur de la parcelle 308 deviendra un passage de servitude entre la CCQVA et M. ARGOU, permettant l'accès et le stationnement sur cette zone.

La SCI AILLOT a donné son accord de principe à cette transaction, selon les conditions exposées ci-dessus. Il précise que la zone d'implantation fera l'objet d'une délimitation précise confiée à un géomètre expert, désigné par la CCQVA. Il a sollicité son notaire SCP F.LACAZEDIEU et J-B. ALBOUY à Graulhet (81).

Modalités d'acquisition :

SCI AILLOT, représenté par Monsieur Thierry ARGOU, propriétaire du terrain

Surface : 5 090 m²

Localisation : AB308 au lieu-dit « Moulin du Bias » à Albias (82350) – plan localisation joint

Prix acquisition : 10 000 €

Les frais de notaire au même titre des frais de géomètre seront à la charge de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- *DECIDE de l'acquisition de la parcelle du terrain sur la commune d'Albias auprès de la SCI AILLOT destiné à l'implantation de la future station d'épuration selon les conditions indiquées ci-dessus,*
- *DECIDE de désigner un géomètre pour réaliser le bornage et de prendre à sa charge les frais correspondants ;*
- *DECIDE que les frais pour la rédaction des actes notariés seront à la charge de la Communauté de Communes ;*
- *AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant à cette régularisation foncière ;*

2.6) mise à jour du tableau des effectifs

>création d'un emploi d'adjoint technique non permanent à temps complet (Accroissement Temporaire d'Activité) - service collecte

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

CONSIDERANT que pour les besoins du service de la collecte de Monclar de Quercy, il convient de créer un emploi non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet, pour la fonction de Ripeur, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet comme présentée ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2019 et dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique au 1^{er} échelon.

>création d'emploi saisonnier d'adjoint technique non permanent à temps complet - service collecte

VU l'article 3.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisant le recrutement de saisonnier pour une durée maximum de 6 mois.

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité de service de l'équipe collecte des déchets et de renforcer le personnel statutaire pendant les vacances, il est proposé d'ouvrir 4 emplois non-permanents à temps complet sur le grade d'adjoint technique 1^{er} échelon sur les fonctions de ripeur, durant les petites vacances scolaires à compter des vacances de Noël 2019, pour l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de la création de quatre emplois saisonniers d'adjoint technique à temps complet comme présentée ci-dessus à compter des vacances scolaires de Noël 2019 et pour toutes les périodes de vacances scolaires 2019/2020 et dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique au 1^{er} échelon.

> création d'un emploi d'adjoint du patrimoine non permanent à temps non complet (Accroissement Temporaire d'Activité) – service Médiathèque

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

CONSIDERANT que suite à une mutation et un départ à la retraite sur le service culturel – médiathèque, il convient de créer un emploi non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet, 20 heures, pour Accroissement Temporaire d'Activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Il est proposé d'ouvrir un emploi d'adjoint du patrimoine, 1^{er} échelon sur les fonctions d'agent de médiathèque, à temps non complet, 20 heures, à compter du 1^{er} novembre 2019.

Plusieurs conseillers se rejoignent sur la pertinence de recruter aujourd'hui une personne sur ce service. Ce point sera abordé lors du séminaire post financier, vu qu'il va être traité la question de reprise de la compétence aux communes.

Le service doit continuer à fonctionner. Il est actuellement restreint suite à deux départs (retraite et mutation). Cette personne devrait être éligible à un contrat PEC (parcours emploi compétences).

Monsieur QUATRE demande la fermeture des deux postes suite aux départs. Il est précisé que ces postes seront fermés lors du comité technique de fin novembre. Le départ à la retraite étant effectif qu'au 1^{er} décembre.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de la création d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, 20 heures, comme présentée ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2019 et dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint du patrimoine au 1^{er} échelon.

>modification du temps de travail d'un Adjoint d'animation principal 2ème classe permanent (30h en 35h) sur le service Ecole des sports

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évolution des missions d'un agent : gestion, organisation et encadrement des camps adolescents, gestion des dossiers d'inscription, aide aux fonctions d'adjoint du directeur de l'école des sports, ... des heures complémentaires sont effectuées depuis plusieurs années.

Afin de répondre aux besoins du service, il est proposé d'augmenter le volume horaire d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe de 30 heures à 35 heures. Cette modification sera présentée au Comité technique du 28 novembre prochain.

Il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	aide aux fonctions d'adjoint du directeur de l'école des sports	de 30h à 35 h

Monsieur TOURREL demande s'il est bien nécessaire de modifier le temps de travail, l'agent fait 35 heures au lieu de 30 heures ? Concernant la caisse de retraite cela ne change rien.

Il s'agit d'une régularisation, car cet agent est payé depuis longtemps en heures complémentaires.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de la suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe de 30 heures à compter du 1^{er} novembre 2019 et décide de la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe de 35 heures à compter du 1^{er} novembre 2019.

2.7) modalités de prise en charge des frais de formation BJPEPS

La collectivité s'est engagée auprès de la DDCSPP 82 de proposer aux directeurs de centre de loisirs la formation qualifiante aux fonctions de directeur : BPJEPS.

En effet, les directeurs des structures sont en poste à la Communauté de Communes depuis plusieurs années, et cette formation est obligatoire afin de les maintenir sur leur fonction. Selon la taille de la structure, le BAFD n'est pas suffisant pour diriger un ALAE ou un ALSH, et une dérogation est accordée par les services départementaux afin d'assurer l'encadrement, à condition de permettre à nos agents d'obtenir le BPJEPS.

La collectivité prend en charge le cout pédagogique de cette formation d'un montant de 4 250 € par agent concerné. Un plan de formation pluriannuel a été fixé afin de répondre à cette réglementation, en envoyant deux agents chaque année suivre cette formation.

Pour cela, il est proposé de verser une participation aux frais annexes (déplacements, repas, ...) aux agents qui suivent cette formation un montant forfaitaire de 1 000 €.

Cette somme sera versée en 2 fois : 500 € au début de la formation et 500 € à mi formation.

Il est proposé d'adopter les modalités de prise en charge à la formation BPJEPS pour les agents du service enfance jeunesse comme présentées ci-dessus pour chaque agent concerné par cette formation.

Monsieur ALBERT demande si c'est la même formation destinée aux maitres-nageurs.

Il est précisé qu'il existe plusieurs spécialités pour les BPJEPS, les directeurs de centre de loisirs suivent la formation « loisirs tous publics ».

Madame PERN-SAVIGNAC demande si le CNFPT assure ce type de formation ?

Madame MAGNANI précise que la cotisation au CNFPT est obligatoire et ne propose pas ce type de formation, tout comme le CACES pour d'autres secteurs d'activités.

Madame PERN-SAVIGNAC souligne de ne pas avoir été destinataire du programme CNFPT 2020.

Monsieur CORRECHER assure avoir fait le nécessaire pour que le CNFPT programme une formation pour les secrétaires de mairie.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (abstention MONESMA Michel, ROUCHY Daniel) adopte les modalités de prise en charge à la formation BPJEPS pour les agents du service enfance jeunesse comme présentées ci-dessus dès cet exercice 2019.

2.8) modalités de mise à disposition des véhicules de service au personnel.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents territoriaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de service aux agents de l'intercommunalité.

Considérant l'organisation mise en place au niveau de la collectivité, et plus précisément des services techniques.

Il est proposé de fixer l'attribution de véhicules communautaires de la façon suivante :

Liste des emplois pour lequel un véhicule de service est attribué pour l'exercice de leur fonction :

- **responsable du service collecte,**
- **responsable du service exploitation et des bâtiments.**

Pour des raisons d'organisation et dans le cadre des missions, le remisage à domicile est autorisé en dehors des horaires de travail, pour les nécessités de service. Seuls ces agents seront autorisés au remisage à domicile du véhicule de service. L'usage privatif du véhicule est strictement interdit.

Un arrêté individuel et un ordre de mission permanent seront adressés à l'agent par l'autorité territoriale, lui concédant le véhicule de service dédié.

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Les responsabilités :

La Loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers

conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

Les absences :

En cas d'absences prévues supérieures à 3 jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation.

En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

Monsieur TOURREL demande si les véhicules sont utilisés uniquement pour les astreintes ou tout le temps. Le véhicule de service tel que défini à vocation à être attribué aux agents pendant l'exercice de leur mission mais également en lien avec un trajet travail / domicile.

Monsieur TOURREL précise une utilisation des véhicules de service par d'autres agents pour se rendre à leurs domiciles.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte les modalités de mise à disposition de véhicule comme indiquées ci-dessus et autorise Monsieur le Président à procéder à la préparation et signature des documents nécessaires à la présente décision, à compter du 1^{er} novembre 2019.

Questions diverses

>Constitution de la commission développement économique :

Un groupe de travail ad hoc a vocation à être constitué. Composé de 12 membres, issus des commissions précitées ainsi que de la Commission d'Appel d'Offres et du Bloc Local (élus volontaires) il a vocation à s'investir sur toutes les thématiques du Développement Economique.

La composition du groupe de travail :

	Commission d'Appel d'Offres	Commission Emploi Insertion	Commission Aménagement Développement Eco.	Bloc Local
Membres	Gabriel SERRA	Fabienne PERN SAVIGNAC	Véronique MAGNANI	Sabine EMPTAZ
	Christian QUATRE	Valérie RICARD	Pierre TOURREL	Yann CAMBON
	Daniel ROUCHY	Morgan TELLIER	Danièle MARCIPONT	Max VERDIER

>séminaire post audit financier

Rappel séminaire lundi 4 novembre de 8h30 à 18h30, avec la distribution des pochettes reprenant le programme, et tous les documents de présentation des ateliers thématiques et les comptes rendus. Ces documents serviront de base de travail pour le séminaire animé par le Cabinet ESPELIA.

DATE	THEME	SERVICE
8h30 – 10h30	CULTURE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – MSAP – TOURISME	Benoit KOTHÉ – Directeur Affaires Culturelles Sonia OUVRIER – Responsable accueil des publics
10h30 – 10h45 pause		
10h45 – 12h45	TECHNIQUES DECHETS MENAGERS	Aljoscha PORTHEINE – Directeur Services Techn Didier VERDIÉ – Patrimoine / Exploitation Thierry BE – Déchets Ménagers
12h45 – 14h déjeuner		
14h00 – 16h00	SAMAD PETITE ENFANCE ENFANCE JEUNESSE	Dominique DANET – Responsable services à la population Maryse GORRÉ – Coordinatrice Enfance Jeunesse
16h – 16h15 pause		
16h15 – 18h15	CHARGES COURANTES FINANCES - FISCALITE	Nicolas MANGENOT Responsable informatique Véronique VERDIÉ Responsable secrétariat général Eric TRESCAZES Directeur Général des Services Flavie CASTEBRUNET Responsable comptabilité
18h15 – 18h30	SYNTHESE	

La séance est levée à 16h50.